

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-315

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

#### DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2023-09-05-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux	
et gracieux fiscal - SIP Orléans Coligny (3 pages)	Page 3
45-2023-10-05-00002 - Délégation de signature pour le responsable du	
Service Départemental des Impôts Fonciers du Loiret (1 page)	Page 7

### DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-05-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Orléans Coligny

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS COLIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **ARRETE**

**Article 1**er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2023 à :

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,

Madame RIOTTE Lucile, inspectrice des finances publiques,

Madame PASTRE Oriane, inspectrice des finances publiques,

Madame HAPARD Isabelle, inspectrice des finances publiques,

- à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai

accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous les actes d'administration et de gestion du service.
- 5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
GROSBOIS Evelyne	BOUCHER Nathalie
LARQUET Boris	GASS Evelyne
FUMANAL José	SIMONET Frédéric
KIBAMBA Faustin	REY Laurence
SEOU Maixent	GAUDENZI Fabienne
MADEC Laetitia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORE Johanna	VIRGILI Rémy
DRUELLE Nathalie	ALCINOUS Anais
HILI Emmanuelle	YHUELLOU Florence
LAGNIEN Edith	PONROY Sylvain
HAMAIDE Vincent	CHATIN Aurélien
LETELLIER Sandrine	SELLIER Benjamin
BABASSANA-BOTOKA Andrea	RIBARDIERE Natacha
MERGEY Margaux	LAU Magali
MALLET Chloe	BOSSION Edwige
DUBARD Katia	MAXE Morgane
VERGER Noémie	BAPAUME Clarence
MOUCHA Séverine	LAURES Maeva

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement
			•	peut être accordé
KIZIMA Frédéric	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
GRELET Eric	Contrôleur principal	7500 €	6 mois	7500 €
DEFAY Véronique	Contrôleuse principale	7500€	6 mois	7500 €
GASS Evelyne	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
SIMONET Frédéric	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
PONROY Sylvain	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
CHATIN Aurélien	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
MALLET Chloé	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
BAPAUME Clarence	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
MOUCHA Séverine	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 05/09/2023

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers d'Orléans Coligny,

Signé: Marie-Noël QUEREL

### DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-10-05-00002

Délégation de signature pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers du Loiret DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET 4, Place du Martroi CS 12435 45032 ORLEANS Cedex 1

## Décision de délégation de signature pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers du Loiret

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 février 2023 portant nomination de Mme Isabelle Godard Devaujany, Administratrice de l'État en qualité de Directrice régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, responsable des services fiscaux dans le département ;

#### Décide:

Article 1: Délégation de signature est donnée, à M. Stéphane Etienne, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du Service des Impôts Fonciers du Loiret, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 5 octobre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2023

Mme Isabelle Godard Devaujany, Administratrice de l'État